



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-023

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-123 - 01-ARS - arrêté conjoint portant transfert de l'autorisation Ehpad la vendinelle à LE CABANIAL (2 pages)	Page 5
R76-2016-12-30-124 - 02-ARS - arrêté portant extention capacité accueil EHPAD les tourelles CTMR (3 pages)	Page 8
R76-2016-12-16-034 - 03-ARS - arrêté conjoint portant transfert autorisation PUV Notre Dame de consolation à Pin Balma (2 pages)	Page 12
R76-2016-12-19-041 - 04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du CJPPA à SAINT GIRONS (2 pages)	Page 15
R76-2016-12-19-042 - 05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD Résidence Louis de Roquelaure à MIREPOIX (2 pages)	Page 18
R76-2016-12-19-043 - 06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAS de Bellissens à Foix (2 pages)	Page 21
R76-2016-12-19-044 - 07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD résidence Hector d'OSSUN à St LIZIER (4 pages)	Page 24
R76-2016-12-19-045 - 08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD résidence Gustave PEDOYA à LA BASTIDE DE SEROU (4 pages)	Page 29
R76-2016-12-30-125 - 09-ARS - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD Saint Affrique (2 pages)	Page 34
R76-2016-12-30-126 - 10-ARS - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LA MISERICORDE à Saint-Affrique (4 pages)	Page 37
R76-2016-12-30-127 - 11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD résidence Abbé Romieu situé à St Chely d'Aubrac (2 pages)	Page 42
R76-2016-12-30-128 - 12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (4 pages)	Page 45
R76-2016-12-30-129 - 13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Denis Affre à Saint Rome de Tarn (4 pages)	Page 50
R76-2016-12-30-130 - 14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD GLORIANDE à SEVERAC D'AVEYRON (4 pages)	Page 55
R76-2016-12-30-131 - 15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Clos Saint François à Saint Sernin sur Rance (4 pages)	Page 60
R76-2016-12-30-132 - 16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Villefranche de Rouergue (4 pages)	Page 65
R76-2016-12-30-133 - 17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Marie Vernières à Villeneuve d'Aveyron (4 pages)	Page 70
R76-2016-12-30-134 - 18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD les galets d'Olt à Saint Come d'Olt (4 pages)	Page 75

R76-2016-12-30-135 - 19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD La Roussilhe à Entraygues sur Truyere (2 pages)	Page 80
R76-2016-12-30-136 - 20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Decazeville (4 pages)	Page 83
R76-2016-12-30-137 - 21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Bellevue à Decazeville (4 pages)	Page 88
R76-2016-12-30-138 - 22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Le Val Fleuri à Clairvaux d'Aveyron (2 pages)	Page 93
R76-2016-12-30-139 - 23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Sainte Marthe à Ceignac (4 pages)	Page 96
R76-2016-12-30-140 - 24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence du pays capdenacois à Capdenac Gare (4 pages)	Page 101
R76-2016-12-30-141 - 25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD la Croix Bleue à Capdenac Gare (2 pages)	Page 106
R76-2016-12-30-142 - 26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES CASELLES à Bozouls (2 pages)	Page 109
R76-2016-12-30-143 - 27-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Belmont sur Rance (4 pages)	Page 112
R76-2016-12-30-144 - 28-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à AUBIN (2 pages)	Page 117
R76-2016-12-30-145 - 29-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Espalion (2 pages)	Page 120
R76-2016-12-30-146 - 30-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à FIRMI (4 pages)	Page 123
R76-2016-12-30-147 - 31-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Flagnac (4 pages)	Page 128
R76-2016-12-30-148 - 32-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Laguiole (4 pages)	Page 133
R76-2016-12-30-149 - 33-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Laissac (4 pages)	Page 138
R76-2016-12-30-150 - 34-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à LIVINHAC LE HAUT (4 pages)	Page 143
R76-2016-12-30-151 - 35-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à LUGAN (4 pages)	Page 148
R76-2016-12-30-152 - 36-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à LUNAC (2 pages)	Page 153
R76-2016-12-30-153 - 37-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Les Cheveux d'Ange à MILLAU (4 pages)	Page 156
R76-2016-12-30-154 - 38-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à MILLAU2 (4 pages)	Page 161

R76-2016-12-21-040 - 39-ARS - arrêté actant le changement SAS en SAS le Clos de l'Orchidée à NARBONNE (4 pages)	Page 166
R76-2016-12-21-041 - 40-ARS - arrêté conjoint portant modification dénomination EHPAD de TUCHAN (4 pages)	Page 171
R76-2016-12-30-155 - 41-ARS - arrêté conjoint fixant programmation des contrats pluriannuels d'Objectifs et de moyens tripartites des établissements EPAD de la HAUTE GARONNE (6 pages)	Page 176
R76-2017-01-25-003 - 42-MNC - arrêté modifiant composition CA URSSAF Stéphanie CODRETTO (1 page)	Page 183
R76-2017-01-25-004 - 43-MNC - arrêté modifiant composition conseil CPAM 34 - Céline Plaisant (1 page)	Page 185
R76-2017-01-27-002 - DS 2016-278 GUITARD A (2 pages)	Page 187

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-123

01-ARS - arrêté conjoint portant transfert de l'autorisation Ehpad la vendinelle à LE CABANIAL

*01- arrêté conjoint portant transfert de l'autorisation de l'Ehpad la Vendinelle à LE CABANIAL,
au profit de l'Association EDENIS;
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du Conseil départemental de la Haute-Garonne -*

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA VENDINELLE A LE CABANIAL (31), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EDENIS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté conjoint en date du 29 octobre 2008 portant création, par l'association Foyer La Vendinelle (devenue association « La Vendinelle » - Place de la Halle – 31460 Auriac-sur-Vendinelle), d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Vendinelle » sur la commune de Le Cabanial (31) et fixant sa capacité à 75 lits dont 15 lits en secteur protégé pour personnes âgées désorientées (12 d'hébergement permanent et 3 d'hébergement temporaire) ;

VU le projet de traité relatif à la fusion par voie d'absorption de l'association La Vendinelle par l'association EDENIS, signé par les deux parties le 29 juillet 2016, fusion réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association La Vendinelle en date du 26 octobre 2016 approuvant le traité de fusion-absorption conclu avec l'association EDENIS ainsi que le transfert de l'autorisation de l'EHPAD « La Vendinelle » au profit de l'association EDENIS ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association EDENIS en date du 26 octobre 2016 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association La Vendinelle par l'association EDENIS et le transfert de l'autorisation d'exploiter de l'EHPAD « La Vendinelle » ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation relative à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « La Vendinelle », situé sur la commune de Le Cabanial (31), est transférée au profit de l'association EDENIS (3 rue Claude Marie Perroud – 31100 Toulouse) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement est de 75 lits répartis comme suit :

- 72 lits d'hébergement permanent dont 12 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 38 lits.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification de l'établissement principal : EHPAD LA VENDINELLE N° FINESS ET : 310021464

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	60
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	12
657	Accueil temporaire pour Personnes Agées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement Complet Internat	3

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 30 DEC. 2016

La Directrice générale de l'ARS

Le Président du Conseil départemental

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Haute-Garonne-Roussillon-Midi-Pyrénées
à Paris, délégation
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Georges MERIC

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente du Conseil départemental

Mme M. VEZAI-BARONIA

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-124

02-ARS - arrêté portant extension capacité accueil EHPAD les tourelles CTMR

02- arrêté portant extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Les Tourelles" géré par le Centre Toulousain des Maisons de retraite (CTMR).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil départemental de la Haute-Garonne -

ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité d'accueil de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Tourelles », géré par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de l'assurance maladie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1979 portant création d'une section de cure médicale de 16 lits au sein de la maison de retraite pour personnes âgées « Les Tourelles » à Toulouse, géré par le Centre Toulousain des Maisons de Retraite (CTMR), dont la capacité totale est fixée à 55 lits ;

Vu la délibération en date du 15 avril 1998 du conseil d'administration du CTMR fixant à 70 lits la capacité de la maison de retraite « Les Tourelles » (10 chambres à 2 lits, 46 chambres à 1 lit et 2 chambres pour couples) ;

Vu la demande en date du 3 décembre 2015 de Monsieur le président du centre toulousain des maisons de retraite tendant à l'extension non importante de 70 à 80 lits de la capacité de l'EHPAD « Tourelles » ainsi que son transfert, après reconstruction, sur un terrain situé ZAC Montaudran Saint-Exupéry à Toulouse ;

Considérant que la demande d'extension est inférieure au seuil prévu au I de l'article L. 313-1-1 du CASF et ne constitue donc pas une extension importante soumise à appel à projets ;

Considérant que le projet répond aux besoins repérés et aux objectifs du schéma régional d'organisation médico-social (SROMS) et du schéma départemental gérontologique ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du délégué départemental de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La demande de Monsieur le président du centre toulousain des maisons de retraite, tendant à l'extension non importante de 10 (dix) lits de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Tourelles » à Toulouse, est acceptée.

ARTICLE 2 : Après reconstruction sur un terrain situé ZAC Montaudran Saint-Exupéry à Toulouse et transfert, la capacité maximale d'accueil de l'EHPAD « Les Tourelles » sera portée de 70 (soixante dix) à 80 (quatre-vingts) lits répartis de la façon suivante :

- 66 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

ARTICLE 3 : l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'entité juridique : 310788575 (CTMR de Toulouse)

N° d'identification FINESS de l'établissement : 310782206

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	66
		436	Alzheimer	11	Hébergement complet Internat	14

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie et du président du conseil départemental de la Haute-Garonne. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne, le directeur général des services du département, le directeur des politiques territoriales et infrastructures personnes âgées – personnes handicapées et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le **30 DEC. 2016**

La Directrice générale de l'ARS

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie Pyrénées
Midi-Pyrénées
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER
M. Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental



Georges MERIC

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-16-034

03-ARS - arrêté conjoint portant transfert autorisation PUV Notre Dame de consolation à Pin Balma

*03- arrêté conjoint portant transfert autorisation de la petite unité de vie Notre Dame de consolation à Pin Balma, au profit de l'association Notre Dame de joie.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du Conseil départemental de la Haute-Garonne -*

ARRÊTÉ

CONJOINT PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE LA PETITE UNITE DE VIE NOTRE DAME DE CONSOLATION A PIN BALMA (31), AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté de Monsieur le président du conseil général de la Haute-Garonne en date du 26 août 1997 portant création, par l'association Breteuil, d'une maison de retraite « Notre Dame de Consolation » à Pin Balma, d'une capacité de 33 lits exclusivement réservés à l'accueil des sœurs âgées de la congrégation des religieuses franciscaines missionnaires de Marie ;

VU l'arrêté de Monsieur le président du conseil général de la Haute-Garonne en date du 13 avril 2010 annulant l'arrêté départemental du 12 mai 2009 prononçant la fermeture administrative de l'établissement et autorisant celui-ci à fonctionner jusqu'au 26 août 2012 avec une capacité limitée à 24 lits ;

VU l'arrêté ARS en date du 26 avril 2010 autorisant la maison de retraite « Notre Dame de Consolation » à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par le biais du forfait soins dans la limite de la capacité autorisée de 24 lits ;

VU l'arrêté conjoint en date du 20 janvier 2011 transférant, à compter du 1^{er} mai 2010, les autorisations relatives à la maison de retraite au profit de l'association « LPA Solidarité Grand Age Pin Balma » (85 route d'Aufréry – 31130 Pin Balma) ;

VU l'arrêté conjoint en date du 26 novembre 2012 prolongeant jusqu'au 3 janvier 2017 l'autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux de la maison de retraite « Notre Dame de Consolation » à Pin Balma ;

VU l'arrêté conjoint en date du 31 décembre 2015 autorisant l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) « Notre Dame de Consolation » à accueillir un public laïc ou religieux dans la limite des 24 lits autorisés ;

VU le traité relatif à la fusion par voie d'absorption de l'association LPA Solidarité Grand Age Pin Balma par l'association Notre Dame de Joie, signé par les deux parties les 7 et 17 octobre 2016, fusion réalisée avec effet différé au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association LPA Solidarité Grand Age Pin Balma en date du 6 décembre 2016 approuvant le traité de fusion-absorption conclu avec l'association Notre Dame de Joie ainsi que le transfert de l'autorisation de l'EHPA « Notre Dame de Consolation » au profit de l'association Notre Dame de Joie ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Notre Dame de Joie en date du 7 décembre 2016 approuvant le traité de fusion-absorption de l'association LPA Solidarité Grand Age Pin Balma par l'association Notre Dame de Joie et le transfert de l'autorisation d'exploitation de l'EHPA « Notre Dame de Consolation » ;

VU les pièces versées au dossier ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : Les autorisations susvisées, relatives à la petite unité de vie (PUV) « Notre Dame de Consolation » située sur la commune de Pin Balma (31), sont transférées au profit de l'association Notre Dame de Joie (3 rue Duguay Trouin - 75280 PARIS CEDEX 06) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La capacité autorisée de l'établissement reste fixée à 24 lits.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE N° FINESS EJ : 750043713

Identification de l'établissement : PUV NOTRE DAME DE CONSOLATION N° FINESS ET : 310018874

Code catégorie de l'établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Agées	711	Personnes Agées dépendantes	11	Hébergement Complet Internat	24

Article 5 : Le renouvellement total ou partiel de la présente autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 6 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE), dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication au recueil des actes administratifs, pour les tiers.

Article 8 : Le délégué départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Fait le 16 décembre 2016

La Directrice générale de l'ARS

Le Président du Conseil départemental

Monique CAVALIER

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente du Conseil départemental

Mme M. VERAT BARON

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-041

**04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation du CJPPA à SAINT GIRONS**

*04- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Centre de jour pour personnes
âgées à St Girons géré par RESO-TOULOUSE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES à ST GIRONS géré par RESO - TOULOUSE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri NAYROU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial du 1^{er} février 1999 portant création de CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES situé à ST GIRONS (09) géré par l'association RESO située à TOULOUSE ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 31 décembre 2016, relatif à l'établissement CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES portant la capacité à 25 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 août 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 2 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES situé à ST GIRONS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/1/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Alzheimer 25.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : RESO - TOULOUSE
N° FINESS EJ : 31 078 8104

Identification de l'établissement principal : CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES:
N° FINESS : 090001579

Code catégorie établissement : 207 Centre d'accueil de jour autonome

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
657	Acc. Temporaire P.A.	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	25

Article 4 : L'établissement n'a pas de place habilité à l'aide sociale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le président de RESO -TOULOUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Fait à Foix, le 19 décembre 2016


La Directrice Générale,

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Monique CAVALIER
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental,


Henri NAYROU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-042

05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAD Résidence Louis de Roquelaure à
MIREPOIX

*05- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Louis de
Roquelaure à MIREPOIX géré par la Maison de Retraite de MIREPOIX.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE LOUISE DE
ROQUELAURE à MIREPOIX géré par Maison de Retraite de
MIREPOIX**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 4 décembre 2012, relatif à l'établissement EHPAD RESIDENCE LOUISE DE ROQUELAURE portant la capacité à 72 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 2 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD RESIDENCE LOUISE DE ROQUELAURE situé à MIREPOIX (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/1/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 72 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées dépendantes 58
- Alzheimer14.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Maison de Retraite de MIREPOIX
N° FINESS EJ : 090000043

Identification de l'établissement principal : EHPAD RESIDENCE LOUISE DE ROQUELAURE:
N° FINESS : 090780131

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	72
961	P.A.S.A.	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 72 places d'hébergement permanent.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.


Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le président de MR de MIREPOIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Fait à Foix, le 19 décembre 2016


La Directrice Générale Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE


Le Président du Conseil Départemental,
Henri NAYROU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-043

06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation EHPAS de Bellissens à Foix

*06- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de Bellissens à Foix géré
par le Centre Hospitalier intercommunal du Val d'Ariège.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DE BELLISSENS à FOIX géré par Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial du 1^{er} juin 1996 portant création de EHPAD DE BELLISSEN situé à FOIX (09) géré par le Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège situé à SAINT JEAN DE VERGES (09) ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 15 décembre 2014, relatif à l'établissement EHPAD DE BELLISSEN portant la capacité à 112 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 2 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD DE BELLISSEN situé à FOIX (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/1/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 112 lits. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées dépendantes 86
- Alzheimer 26

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hosp Intercom du Val d'Ariège
N° FINESS EJ : 090781774

Identification de l'établissement principal : EHPAD DE BELLISSEN :
N° FINESS : 090781477

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	100
924	Acc. Personnes âgées	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	12
962	P.A.S.A.	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	0

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 100 places d'hébergement permanent.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le président de Centre Hosp Intercom du Val d'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Fait à Foix, le 19 décembre 2016

La Directrice Générale
Pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
/s/ par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental,

Henri NAYROU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-044

07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de
l'autorisation de l'EHPAD résidence Hector d'OSSUN à St
LIZIER

*07- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Hector
d'Ossun à St Lizier géré par MAPAD Le Marsan.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE HECTOR D'OSSUN à ST LIZIER géré par MAPAD Le Marsan

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial du 20 avril 1990 portant création de EHPAD RESIDENCE HECTOR D'OSSUN situé à ST LIZIER (09) géré par EHPAD RESIDENCE HECTOR D'OSSUN située à ST LIZIER ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 27 septembre 2010, relatif à l'établissement EHPAD RESIDENCE HECTOR D'OSSUN portant la capacité à 105 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 4 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 2 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD RESIDENCE HECTOR D'OSSUN situé à ST LIZIER (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/1/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 105 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées dépendantes 50
- Alzheimer 55

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : MAPAD Marsan
N° FINESS EJ : 090000035

Identification de l'établissement principal : EHPAD RESIDENCE HECTOR D'OSSUN;
N° FINESS : 090782970

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	64
961	P.A.S.A.	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	0
657	Acc. Temporaire P.A.	436	Alzheimer, mal. Appar.	11	Héberg. Comp.Inter.	5
924	Acc. Personnes âgées	436	Alzheimer, mal. Appar.	11	Héberg. Comp.Inter.	36

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 100 places d'hébergement permanent.


Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le président de CCAS LA BASTIDE DE SEROU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.


Fait à Foix, le 19 décembre 2016


La Directrice Générale,

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental,


Henri NAYROU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-19-045

08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD résidence Gustave PEDOYA à LA BASTIDE DE SEROU

*08- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Gustave
PEDOYA à LA BASTIDE DE SEROU géré par CCAS LA BASTIDE DE SEROU.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Ariège -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE GUSTAVE
PEDOYA à LA BASTIDE DE SEROU
géré par CCAS LA BASTIDE DE SEROU**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M Henri NAYROU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial du 2 novembre 1976 portant création de EHPAD RESIDENCE GUSTAVE PEDOYA situé à LA BASTIDE DE SEROU (09) géré par le CCAS de LA BASTIDE DE SEROU situé à La Bastide de Sérou ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 19 octobre 2010, relatif à l'établissement EHPAD RESIDENCE GUSTAVE PEDOYA portant la capacité à 65 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du Conseil Départemental de l'Ariège

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD RESIDENCE GUSTAVE PEDOYA situé à LA BASTIDE DE SEROU (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/1/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 places/lits. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées dépendantes 36
- Alzheimer 29

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS LA BASTIDE DE SEROU
N° FINESS EJ : 090782517

Identification de l'établissement principal : EHPAD RESIDENCE GUSTAVE PEDOYA:
N° FINESS : 090782616

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	50
981	P.A.S.A.	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	0
924	Acc. Personnes âgées	436	Alzheimer, mal. Appar.	11	Héberg. Comp.Inter.	15

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 65 places d'hébergement permanent.


Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le président de MAPAD Marsan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Ariège.

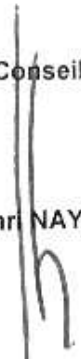
Fait à Foix, le 19 décembre 2016


La Directrice Générale, Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental,


Henri NAYROU

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-125

09-ARS - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD Saint Affrique

09- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ('EHPAD) situé à Saint Affrique rattaché au Centre Hospitalier de Saint Affrique.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

Arrêté N° A16S0276 du 30 décembre 2016

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SITUÉ A
SAINT-AFFRIQUE (12) RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-
AFFRIQUE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 30 décembre 2009 relatif à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Saint-Affrique, portant la capacité à 130 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 04 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Saint-Affrique (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 130 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 130 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, habilités à l'aide sociale.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 130 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE SAINT AFFRIQUE
N° FINESS EJ : 120004619

Identification de l'établissement principal : EHPAD CH SAINT-AFFRIQUE N° FINESS ET : 120785217

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	130

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental


Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-126

10-ARS - Arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation EHPAD LA MISERICORDE à Saint-Affrique

10- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ('EHPAD) EHPAD LA MISERICORDE situé à Saint-Affrique géré par l'Association les amis de la Miséricorde.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LA MISERICORDE » SITUE A SAINT-AFFRIQUE (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA MISERICORDE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 10 mai 2005 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite « La Miséricorde » en EHPAD, portant la capacité à 83 lits (82 HP, 1 HT) ;
- Vu** la Décision de la labellisation du 12 décembre 2012 autorisant à titre provisoire, la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « La Miséricorde » à Saint-Affrique ;
- Vu** l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale 2008-90 du 7 février 2008 de l'EHPAD La Miséricorde ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 6 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Miséricorde » situé à Saint-Affrique (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 83 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 82 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôles d'activités et de soins adaptés – PASA ;
- 1 lit en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 21 lits d'hébergement permanent.
Les lits en hébergement temporaire ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Les Amis de la Miséricorde N° FINESS EJ : 120000435

Identification de l'établissement principal : EHPAD La Miséricorde N° FINESS ET : 120782503

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	82
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont : 14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et la Présidente de l'Association Les Amis de la Miséricorde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

M La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-127

11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD résidence Abbé Romieu situé à St Chely d'Aubrac

11- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ('EHPAD) Résidence Abbé Romieu situé à St Chely d'Aubrac géré par la fondation maison de retraite de Saint Chely d'Aubrac.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « RESIDENCE ABBE ROMIEU » SITUE A SAINT-
CHELY-D'AUBRAC (12) GERE PAR LA FONDATION MAISON DE
RETRAITE DE SAINT CHELY D'AUBRAC**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 02 juillet 2007 relatif à l'établissement EHPAD « Résidence Abbé Romieu », portant la capacité à 65 lits ;
- Vu** le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 01 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence Abbé Romieu » situé à Saint-Chely-d'Aubrac est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 65 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Fondation « Maison de Retraite de Saint Chely d'Aubrac »
N° FINESS EJ : 120000302

Identification de l'établissement principal : EHPAD Résidence Abbé Romieu
N° FINESS ET : 120782123

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de la Fondation « Maison de Retraite de Saint Chely d'Aubrac » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par déléguation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-128

12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac

12- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ('EHPAD) situé à Saint-Geniez-d'Olt et d'Aubrac rattaché au centre hospitalier de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SITUÉ A
SAINT- GENIEZ-D'OLT-ET-D'AUBRAC (12) RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT GENIEZ D'OLT-ET-D'AUBRAC**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 30 décembre 2009 relatif à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Saint-Geniez-d'Olt, portant la capacité à 170 places (164 HP, 6 AJ) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Saint-Geniez-D'Olt-et-d'Aubrac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 170 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 164 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, habilités à l'aide sociale, dont 14 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 164 lits d'hébergement permanent.
L'accueil de jour n'est pas habilité à l'aide sociale

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : C.H.(EX H.L.) SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
N° FINESS EJ : 120780093

Identification de l'établissement principal : EHPAD CH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
N° FINESS ET : 120784095

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	150
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	14
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Geniez-d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

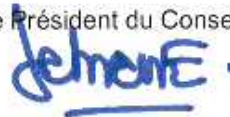
Le 30 décembre 2016

M La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-129

13-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Denis Affre à Saint Rome de Tarn

*13- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes ('EHPAD) Denis Affre situé à Saint-Rome-de-Tarn.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « DENIS AFFRE »
SITUE A SAINT-ROME-DE-TARN (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 21 août 2012 portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 2011 relatif à l'EHPAD « DENIS AFFRE », portant habilitation partielle à l'aide sociale pour une capacité de 65 lits ;
- Vu** le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 16 mai 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Denis Affre » situé à Saint-Rome-de-Tarn (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 77 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 77 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 12 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 65 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL
(Etablissement Public autonome)
N° FINESS EJ : 120000336

Identification de l'établissement principal : EHPAD Denis Affre N° FINESS ET : 120782321

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	12

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

M La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-130

14-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD GLORIANDE à SEVERAC D'AVEYRON

14- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ('EHPAD) "Gloriande" situé à Severac d'Aveyron géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) SEVERAC-D'AVEYRON.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« GLORIANDE » SITUE A SEVERAC-D'AVEYRON (12) GERE PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) SEVERAC-D'AVEYRON

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 30 avril 2007 concernant l'autorisation d'extension de capacité (4 places d'accueil de jour) pour porter la capacité totale de l'EHPAD « Gloriette » à 79 places (75 HP, 4 AJ) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Séverac-d'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale



Monique GAVAILHER
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-131

15-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Clos Saint François à Saint Sernin sur Rance

15- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ('EHPAD) clos Saint-François situé à Saint Sernin sur Rance géré par l'Association "Clos Saint-François".

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
«CLOS SAINT FRANCOIS » SITUE A SAINT-SERNIN-SUR-RANCE (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION « CLOS SAINT FRANCOIS »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 12 décembre 2006 concernant l'autorisation d'extension non importante de capacité (3 lits en hébergement temporaire) portant la capacité totale de l'EHPAD « Clos Saint-François » à 68 lits (65 HP, 3 HT) ;
- Vu** la Décision modificative du 26 novembre 2012 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Clos Saint-François à Saint-Sernin-sur-Rance ;
- Vu** la Convention du 5 juin 1967 portant habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale Départementale ;
- Vu** le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 8 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Clos Saint-François » situé à Saint-Sernin-sur-Rance (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 68 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôles d'activités et de soins adaptés – PASA ;
- 3 lits en hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 65 lits (HP). L'hébergement temporaire n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Clos Saint-François N° FINESS EJ : 120000260

Identification de l'établissement principal : EHPAD Clos Saint-François N° FINESS ET : 120780531

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association « Clos Saint-François » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-132

16-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Villefranche de Rouergue

16- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ('EHPAD) situé à Villefranche de Rouergue rattaché au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
SITUE A VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12)
RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 30 décembre 2009 relatif à l'EHPAD du Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, portant la capacité à 273 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 5 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 6 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue » est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 273 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 273 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 273 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE N° FINESS EJ : 120780069

Identification de l'établissement principal : EHPAD LA CHARTREUSE CH VILLEFRANCHE
N° FINESS ET : 120783303

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	73

Identification de l'établissement Secondaire : EHPAD RULHE CH VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
N° FINESS ET : 120785191

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	200

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-133

17-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD Marie Vernières à Villeneuve
d'Aveyron

*17- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Marie-Vernières situé à Villeneuve d'Aveyron géré par
l'association Marie-Vernières.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

Arrêté N° A16S0286 du 30 décembre 2016

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« MARIE-VERNIERES » SITUE A VILLENEUVE D'AVEYRON (12) GERE PAR
L'ASSOCIATION MARIE VERNIERES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 10 janvier 2011 concernant l'autorisation de création de 13 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'EHPAD « Marie-Vernières », portant la capacité à 60 places (47 HP, 13 AJ) ;
- Vu** l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale 10-057 du 15 mai 2010 de l'EHPAD « Marie Vernières » ;
- Vu** la Décision modificative du 27 juillet 2015 portant labellisation définitive d'un Pôle D'activités et de Soins Adaptés au sein de l'EHPAD « Marie Vernières » à Villeneuve d'Aveyron ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 8 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Marie-Vernières » situé à Villeneuve d'Aveyron (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 60 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 47 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) ;
- 13 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 11 lits d'hébergement permanent.

Les places en accueil de jour ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Marie-Vernieres N° FINESS EJ : 120000419

Identification de l'établissement principal : EHPAD Marie-Vernieres N° FINESS ET : 120782479

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	47
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont : 14
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	13

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Marie-Vernières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie - Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Don-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-134

18-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD les galets d'Olt à Saint Come d'Olt

*18- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ('EHPAD) Les Galets d'Olt situé à Saint come d'Olt géré par l'Association de la maison de retraite de Saint Come d'Olt.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LES GALETS D'OLT » SITUE A SAINT-COME -D'OLT (12) GERE PAR
L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE RETRAITE DE SAINT-COME-D'OLT**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 26 octobre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Galets d'Olt » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et portant la capacité à 85 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Galets d'Olt » situé à Saint-Come-D'Olt (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 85 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 85 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale de 85 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association de la maison de retraite N° FINESS EJ : 120000385

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Galets d'Olt N° FINESS ET : 120782438

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	85


Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association de la maison de retraite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016


La Directrice Générale
de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-M.d.-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental


Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-135

19-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD La Roussilhe à Entraygues sur
Truyere

*19- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Roussilhe à Entraygues sur Truyère.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LA ROUSSILHE » SITUE A ENTRAYGUES SUR
TRUYERE (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral du 6 janvier 2003 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite publique autonome « La Roussilhe » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 96 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21 mai 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Roussilhe » situé à Entraygues-sur-Truyère (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 96 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 96 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 96 lits (HP).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Maison de Retraite d'Entraygues N° FINESS EJ : 120000245
ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL
(Etablissement Public autonome)

Identification de l'établissement principal : EHPAD La Roussilhe N° FINESS ET : 120780499

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	96

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Région Pyrénées
La Directrice Générale
déléguée
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-136

20-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Decazeville

20- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à DECAZEVILLE rattaché au Centre Hospitalier

Pierre Delpech à DECAZEVILLE.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
SITUE A DECAZEVILLE (12)
RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER PIERRE DELPECH A DECAZEVILLE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 30 décembre 2009 relatif à l'EHPAD rattaché au Centre hospitalier de Decazeville, portant la capacité à 84 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Decazeville (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 84 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 84 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 84 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CH Pierre Delpech Decazeville N° FINESS EJ : 120780085

Identification de l'établissement principal : EHPAD CH Decazeville N° FINESS ET : 120782313

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	84

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7: Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016


La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-137

21-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Bellevue à Decazeville

21- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bellevue situé à DECAZEVILLE géré par le Centre communal d'action sociale de Decazeville.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« BELLEVUE » SITUE A DECAZEVILLE (12)
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE DECAZEVILLE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation de transformation partielle du logement foyer en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du 20 septembre 2007 porte la capacité de l'EHPAD « Bellevue » à 46 places (45 HP, 1 HT) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 16 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Bellevue » situé à Decazeville est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 46 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 45 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 lit en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 45 lits (HP). L'hébergement temporaire n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Decazeville N° FINESS EJ : 120784350

Identification de l'établissement principal : EHPAD Bellevue N° FINESS ET : 120782552

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	45
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Decazeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016



La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-138

**22-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD Le Val Fleuri à Clairvaux d'Aveyron**

*22- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Val Fleuri situé à Clairvaux d'Aveyron géré par*

l'Association Jean XXIII.

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LE VAL FLEURI » SITUE A CLAIRVAUX D'AVEYRON (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION JEAN XXIII**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 27 août 2008 modifiant les dispositions de l'arrêté conjoint n°2007-319-39 du 15 novembre 2007 et du n°07-534 du 22 novembre 2007 de transformation de la Résidence « Le Val Fleuri » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité totale à 80 lits non habilités à l'aide sociale du département.
- Vu** le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 28 mai 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Val Fleuri » situé à Clairvaux d'Aveyron (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 80 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 80 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Jean XXIII N° FINESS EJ : 120786116

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Val Fleuri N° FINESS ET : 120787676

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	80

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Jean XXIII, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie
à Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Act par délégation
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER
Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jehon E.
Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-139

23-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Sainte Marthe à Ceignac

23- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Sainte Marthe à Ceignac géré par l'Association Maison de retraite Sainte-Marthe.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
«SAINTE MARTHE » A CEIGNAC (12) GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON DE
RETRAITE SAINTE MARTHE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 22 mai 2008 concernant l'autorisation de transformation de la maison de retraite « Marie Immaculée » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 37 lits ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 24 janvier 2012 modifiant l'autorisation de la capacité des places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Sainte-Marthe », portant la capacité à 76 places (64 HP, 6 HT, 6 AJ) ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 16 décembre 2016 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Marie Immaculée » géré par l'Association « Maison de retraite Marie Immaculée de Ceignac » au profit de l'Association « Maison de retraite Sainte-Marthe » et fusion des EHPAD « Marie Immaculée et « Sainte-Marthe » à Ceignac ;

- Vu** la Décision modificative du 26 décembre 2013, portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Sainte-Marthe à Ceignac ;
- Vu** l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD Sainte Marthe
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD Sainte-Marthe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Marie Immaculée » a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par la « Congrégation de la Sainte-Famille » n'ont pas permis de fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 4 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Marie Immaculée » à Ceignac ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Sainte Marthe » situé à Ceignac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 113 places/lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- Site Sainte-Marthe :
 - 64 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;
 - 6 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
 - 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- Site Marie Immaculée :
 - 37 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement est habilité à recevoir partiellement, des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 25 lits d'hébergement permanent.
Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Maison de retraite Sainte-Marthe
N° FINESS EJ : 120000666

Identification de l'établissement principal : EHPAD Sainte Marthe N° FINESS ET : 120783287

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	64
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	6
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	6

Identification de l'établissement principal : EHPAD Marie Immaculée N° FINESS ET : 120788146

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	37

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association « Maison de retraite Sainte-Marthe » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du bulletin officiel du département.

Le 30 Décembre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Directrice Générale
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MOFFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-140

24-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence du pays capdenacois à Capdenac Gare

*24- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du pays capdenacois situé à Capdenac Gare.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS » SITUE A CAPDENAC-GARE (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 28 avril 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Bel Air » EHPAD, portant la capacité à 65 lits ;
- Vu** l'Arrêté du 31 janvier 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite « Gai Logis » en EHPAD, portant la capacité à 70 lits ;
- Vu** l'Arrêté du 31 décembre 2013 portant fusion des EHPAD « Gai Logis » à Capdenac-Gare et « Bel Air » à Asprières, pour porter la capacité totale du nouvel établissement dénommé EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » à 135 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 18 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence du Pays Capdenacois » situé à Capdenac-Gare (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 135 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- Site de Capdenac : 70 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- Site d'Asprières : 65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 135 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Residence du Pays Capdenacois N° FINESS EJ : 120000195
ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL INTERCOMMUNAL
(Etablissement Public autonome)

Identification de l'établissement principal : site de Capdenac N° FINESS ET : 120780432

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	70

Identification de l'établissement secondaire: site d'Asprières N° FINESS ET : 120782545

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016


La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental


Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-141

25-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD la Croix Bleue à Capdenac Gare

*25- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Croix Bleue situé à Capdenac-Gare géré par l'Association nationale de recherche et d'action solidaire (Anras - 31).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « LA
CROIX BLEUE » SITUE A CAPDENAC-GARE (12) GERE PAR L'ASSOCIATION
NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION SOLIDAIRE (ANRAS - 31)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°93-458 du 3 décembre 1993 portant habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale;
- Vu** l'Arrêté du 21 décembre 2006 concernant l'autorisation d'extension non importante de capacité (6 HP) pour porter la capacité totale de l'EHPAD « La Croix Bleue » à 50 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « La Croix Bleue » situé à Capdenac-Gare (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 50 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : A.N.R.A.S N° FINESS EJ : 310788609

Identification de l'établissement principal : EHPAD La Croix Bleue N° FINESS ET : 120782487

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet interne	50

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
La Directrice Générale
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-142

26-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES CASELLES à Bozouls

26- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cazelles à Bozouls géré par l'association maison d'accueil les Caselles.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LES CASELLES » A BOZOULS (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON D'ACCUEIL LES CASELLES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 29 mai 2007 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Caselles » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), et portant la capacité à 66 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 14 février 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Caselles » situé à Bozouls (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 66 lits, repartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 66 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 66 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Maison d'Accueil les Caselles N° FINESS EJ : 120000369

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Caselles N° FINESS ET : 120782404

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	66

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

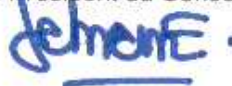
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Maison d'accueil les Caselles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
La Directrice Générale
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental


Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-143

27-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Belmont sur Rance

27- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Sherpa" situé à Belmont sur Rance géré par l'Association Sherpa.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« RESIDENCE LE SHERPA » SITUE A BELMONT SUR RANCE (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION SHERPA**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 31 mars 2011 concernant l'autorisation de création de 2 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et de 2 lits en hébergement temporaire portant la capacité totale de l'EHPAD « Résidence Le Sherpa » à 74 places (70 HP, 2 HT, 2 AJ) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 6 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence Le Sherpa » situé à Belmont sur Rance (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 74 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- Site Belmont sur Rance :
 - 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
 - 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
 - 1 place d'accueil de jour dédiée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- Site Camarés :
 - 35 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 16 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
 - 1 lit en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
 - 1 place d'accueil de jour dédiée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 70 lits d'hébergement permanent.

Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association SHERPA N° FINESS EJ : 120785282

Identification de l'établissement principal : Site Belmont sur Rance N° FINESS ET : 120785290

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	35
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	1
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	1

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	19
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	16
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	1
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	1

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association SHERPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

 La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Monique CAVALIER
 Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-144

28-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à AUBIN

*28- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à AUBIN.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
SITUE A AUBIN (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 31 janvier 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite d'Aubin en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 48 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD, situé à Aubin (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 48 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 48 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 48 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL (Etablissement Public autonome) – N° FINESS EJ : 120000187

Identification de l'établissement principal : EHPAD d'Aubin N° FINESS ET : 120780408

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	48

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie - Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
La Directrice Générale
Le Directeur général adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-145

29-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Espalion

*29- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Espalion rattaché au Centre hospitalier intercommunal (CHI ex HL) d'Espalion-St Laurent d'Olt.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SITUE
A ESPALION (12) RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
(C.H.I EX H.L) D'ESPALION-ST LAURENT D'OLT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 17 mai 2010 relatif à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) d'Espalion Saint-Laurent d'Olt, portant la capacité à 150 lits en hébergement permanent;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 26 mars 2012 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 26 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD d'Espalion rattaché au Centre hospitalier Intercommunal (C.H.I EX H.L) d'Espalion Saint-Laurent d'Olt (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 150 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 150 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité de 150 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : C.H.I. (EX H.L.) Espalion St Laurent d'Olt
N° FINESS EJ : 120780101

Identification de l'établissement principal : EHPAD CH Espalion
N° FINESS ET : 120785233

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	150

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Directeur du Centre hospitalier Intercommunal d'Espalion St-laurent d'Olt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Région Auvergne-Rhône-Alpes-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-146

30-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à FIRMI

30- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Paul Mouysset situé à FIRMI géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de FIRMI.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« PAUL MOUYSSET » SITUE A FIRMI (12)
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FIRMI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral du 27 août 2007 et l'Arrêté départemental du 29 août 2007, autorisant, l'extension de capacité de 15 lits dont 3 en hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Paul Mouysset », portant la capacité à 92 places (77 HP, 3 HT, 12 AJ) ;
- Vu** l'Arrêté départemental du 24 avril 2012 précisant que les 3 lits d'hébergement temporaire ne sont pas habilités à l'aide sociale ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 20 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Paul Mouysset » situé à Firmi (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 92 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 77 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 3 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 12 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 77 lits d'hébergement permanent.

Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Firmi

N° FINESS EJ : 120786835

Identification de l'établissement principal : EHPAD Paul Mouysset

N° FINESS ET : 120786843

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	65
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	3
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	12

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Firmi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale

Monique CAVALIER
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-147

31-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Flagnac

31- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte-Marie situé à FLAGNAC géré par l'association hospitalière Sainte-Marie.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« SAINTE-MARIE » SITUE A FLAGNAC (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 29 décembre 2008 relatif au regroupement des deux établissements « Sainte Marie » de Rodez et Decazeville pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent dont 13 pour l'accueil de personnes âgées dépendantes désorientées ;
- Vu** l'Arrêté du 10 janvier 2011 autorise la création de 5 lits d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « Sainte Marie » à Flagnac portant la capacité totale à 85 lits (80 lits HP et 5 lits HT) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 9 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Sainte-Marie » situé à Flagnac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 85 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 80 lits en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 13 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 5 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes dont 3 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent. Les lits en hébergement temporaire ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Hospitaliere Sainte-Marie N° FINESS EJ : 630786754

Identification de l'établissement principal : EHPAD Sainte Marie N° FINESS ET : 120006069

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	67
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	13
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Hospitalière Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

↓ La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-148

32-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Laguiole

*32- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sainte Thérèse situé à LAGUIOLE géré par l'Association
nation de recherche et d'action solidaire (ANRAS - 31).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « SAINTE THERESE » SITUE A LAGUIOLE (12)
GERE PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DE RECHERCHE ET D'ACTION
SOLIDAIRE (A.N.R.A.S – 31)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 23 novembre 2005 autorisant la transformation de la maison de retraite « Sainte-Thérèse » en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), portant la capacité à 69 places ;
- Vu** l'Arrêté du 4 octobre 1988 portant habilitation de la maison de retraite privée « Sainte Thérèse » de Laguiole à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- Vu** la Décision modificative du 26 décembre 2013 portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Sainte Thérèse à Laguiole ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Sainte-Thérèse » situé à Laguiole (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 69 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 69 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 12 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 69 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : A.N.R.A.S

N° FINESS EJ : 310788609

Identification de l'établissement principal : EHPAD Sainte-Thérèse

N° FINESS ET : 120780515

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	69
961	Pôles d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 12

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'ANRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016


La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MÉRFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-149

33-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à Laissac

*33- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Adrienne Lugans situé à LAISAC SEVERAC L'EGLISE
géré par l'Association Les Jumelous.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) «ADRIENNE LUGANS» SITUE A LAISSAC
SEVERAC L'EGLISE (12) GERE PAR L'ASSOCIATION LES JUMELOUS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté en date du 01/01/1975 autorisant la création d'un logement foyer dénommé « Résidence Jumelous » situé à Laissac, et géré par l'entité dénommée « Association Les Jumelous » situé à Laissac ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 04 janvier 2010 relatif à la transformation du logement foyer en EHPAD « Adrienne Lugans », portant la capacité à 64 lits ;
- Vu** l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale A13S0033 du 22 mars 2013 de l'EHPAD « Adrienne Lugans »,

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association Les Jumelous sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016


La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

M. Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-150

34-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à LIVINHAC LE HAUT

34- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'OASI situé à Livinhac LE HAUT géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de Livinhac le Haut.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

Arrêté N° A16S0301 du 30 décembre 2016

ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« L'OASIS » SITUE A LIVINHAC-LE-HAUT (12) GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIAL (CCAS) DE LIVINHAC LE HAUT

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint du 15 juin 2011 relatif à l'autorisation de transformation d'un lit temporaire en lit permanent au sein de l'EHPAD « L'Oasis », portant la capacité à 61 places ;
- Vu** la Décision modificative du 29 mars 2012, portant labellisation définitive d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « L'Oasis » à Livinhac-le-Haut ;
- Vu** l'Arrêté départemental du 7 février 2008 concernant l'habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale Départementale à l'hébergement pour sa capacité totale autorisée de 61 lits à compter du 1^{er} janvier 2008 ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 26 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 04 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « L'Oasis » situé à Livinhac-le-Haut (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 61 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 61 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 8 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées et 12 places de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 61 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Livinhac Le Haut N° FINESS EJ : 120787916

Identification de l'établissement principal : EHPAD L'Oasis N° FINESS ET : 120787924

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	53
961	Pôle d'activités et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	dont 12
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.


Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS de Livinhac-le-Haut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016.

La Directrice Générale


Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental


Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-151

35-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à LUGAN

35- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) résidence la MONTANIE situé à LUGAN géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de LUGAN.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

Arrêté N° A16S0268 du 30 décembre 2016

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD)
« RESIDENCE LA MONTANIE » SITUE A LUGAN (12)
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LUGAN**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 8 mars 1991 portant agrément pour l'ouverture du foyer-logement pour personnes âgées non conventionné de Lugan ;
- Vu** l'Arrêté du 26 novembre 2007 relatif à l'EHPAD « Résidence la Montanie », modifiant l'article 1 de l'arrêté du 27 août 2007, portant la capacité à 42 places (40 HP, 2 AJ) ;
- Vu** l'Arrêté du 23 avril 2009 d'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD pour une capacité de 31 lits hébergement permanent;

- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Résidence la Montanie » situé à Lugan (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 42 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 40 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 10 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 2 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 31 lits (HP). L'accueil de jour n'est pas habilité à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Lugan N° FINESS EJ : 120787981

Identification de l'établissement principal : EHPAD Résidence la Montanie N° FINESS ET : 120787395

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	30
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	10
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	2

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS Lugan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016


La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental



Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-152

36-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à LUNAC

36- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Paginet situé à LUNAC géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de LUNAC.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)
« LE PAGINET » SITUE A LUNAC (12)
GERE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LUNAC**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 31 mai 1983 autorisant la création d'un logement foyer situé à Lunac (12) ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation de transformation du logement foyer « Le Paginet » en EHPAD du 21 décembre 2005 pour une capacité de 54 lits ;
- Vu** l'Arrêté d'habilitation partielle à l'aide sociale du 6 février 2008 de l'EHPAD « Le Paginet » pour une capacité de 17 lits ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 17 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'inspection de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 22 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD « Le Paginet » situé à Lunac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 54 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 54 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 17 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Lunac N° FINESS EJ : 120784657

Identification de l'établissement principal : EHPAD Le Paginet N° FINESS ET : 120784566

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	54

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du CCAS Lunac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Roussillon-Midi-Pyrénées
77, rue de la République
31000 Toulouse
La Directrice Générale
adjointe

Monique CAVALIER
MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-153

37-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Les Cheveux d'Ange à MILLAU

37- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Cheveux d'Ange situé à MILLAU géré par l'Union des mutuelles millavoises.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LES CHEVEUX D'ANGE »
SITUE A MILLAU (12) GERE PAR L'UNION DES MUTUELLES MILLAVOISES**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté du 5 novembre 2007 portant création d'un EHPAD « Les Cheveux d'Ange » par cession et transformation en EHPAD des 46 lits de la maison de retraite « La Miséricorde » à Millau, création de 17 lits d'hébergement permanent dont 12 destinés à l'accueil de personnes âgées désorientées, création de 4 lits d'hébergement temporaire et création de 15 places d'accueil de jour ;
- Vu** l'Arrêté du 26 août 2009 d'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD les Cheveux d'Ange ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l’Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu’il est établi que l’établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d’évaluation externe a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l’instruction de ce rapport d’évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 24 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l’autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l’Aveyron pour l’Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L’autorisation accordée à l’EHPAD « Les Cheveux d’Ange » situé à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu’au 4/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l’établissement est de 82 places/lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 63 lits d’hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 11 lits dédiés aux personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées;
- 4 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;
- 15 places d’accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d’Alzheimer ou maladies apparentées.

L’établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale pour une capacité de 17 lits d’hébergement permanent.

Les lits en hébergement temporaire et les places en accueil de jour ne sont pas habilités à l’aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Union des Mutuelles Millavoises N° FINESS EJ : 120785571

Identification de l’établissement principal : EHPAD Les Cheveux d’Ange N° FINESS ET : 120005509

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	52
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		11	Hébergement complet internat	11
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes		11	Hébergement complet internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées		21	Accueil de jour	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Union des Mutuelles Millavoises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-154

38-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD à MILLAU2

*38- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à MILLAU.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aveyron -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) SITUE A MILLAU (12)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation du 6 décembre 2016 portant transfert d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) rattaché au Centre Hospitalier de Millau au profit de la commune de Millau pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome ;
- Vu** le Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 09 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD public autonome situé à Millau (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 218 lits, répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- Site Ayrolle : 92 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- Site Sainte-Anne : 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- Site Saint-Michel : 76 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour sa capacité totale de 218 lits (HP).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ETABLISSEMENT SOCIAL ET MEDICO SOCIAL COMMUNAL
(Etablissement Public autonome) N° FINESS EJ : 120007430

Identification de l'établissement principal : Site de l'Ayrolle N° FINESS ET : 120784673

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	92

Identification de l'établissement Secondaire :

Site Saint-Anne N° FINESS ET : 120005939

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	50

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	Plus de 60 ans	11	Hébergement complet internat	76

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 30 décembre 2016

La Directrice Générale

 Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental

 Jean-Claude LUCHE

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
 de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
 et par délégation,
 Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-040

39-ARS - arrêté actant le changement SAS en SAS le Clos de l'Orchidée à NARBONNE

*39- arrêté actant le changement de dénomination de la Société par Actions Simplifiée (SAS) " les jardins Le Clos de l'Orchidée" entité gestionnaire de l'EHPAD "Le Clos de l'Orchidée" en Société par Actions simplifiée (SAS) "Le Clos de l'Orchidée" ainsi que la dénomination de l'EHPAD "Le Clos de l'Orchidée" en EHPAD "Korian Le Clos de l'Orchidée" à Narbonne.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aude -*

ARRETE N° 2016- 2045

Actant le changement de dénomination de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Les Jardins Le Clos de l'Orchidée » entité gestionnaire de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » en Société par Actions Simplifiée (SAS) « Le Clos de l'Orchidée » ainsi que la dénomination de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » en l'EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne (11)

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS
Occitanie

- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code de l'Action Sociale et des familles et notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants et R313-1 et suivants ;
- Vu** le code générale des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon Midi Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** la décision N° 2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon –Midi Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2009-11-2918 du 18 septembre 2009 relatif à la création de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne pour une capacité de 80 lits d'hébergement permanent dont 17 lits alzheimer ou maladies apparentées et de 2 places d'accueil de jour ;

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2011-242 du 10 mars 2011 portant extension de capacité de 4 places de l'accueil de jour de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » ;
- Vu** les informations transmises par mail en date 20 octobre 2016 informant du changement de dénomination de la société gestionnaire ainsi que du changement de dénomination de l'EHPAD ;
- Vu** l'extrait Kbis du 14 mars 2016 de la SAS « Les Jardins de l'Orchidée » modifié et remplacé par l'extrait Kbis de la SAS « Le Clos de l'Orchidée » du 05 octobre 2016 ;

Considérant que ces modifications n'induisent pas de modification au Numéro RCS, au Numéro FINESS juridique et numéro SIREN de la société gestionnaire et n'ont pas d'impact sur les autorisations capacitaires de l'EHPAD, sur la réponse aux besoins fixés et la dotation prévue aux articles L312-8 et L314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe de :

Monsieur le Délégué Départemental de l'Aude

Et de Madame la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD « Le Clos de l'Orchidée » en l'EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne

ARTICLE 2 :

Il est pris acte du changement de dénomination de l'entité gestionnaire SAS « Les Jardins le Clos de l'Orchidée » en SAS « Le Clos de l'Orchidée », détentrice de l'autorisation de l'EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée » à Narbonne.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Gestionnaire : SAS Le Clos de l'Orchidée

Adresse : 165 avenue Galilée le Rubis parc de la Duranne 3
13857 Aix-en-Provence

N° FINESS : 110 005 378

N° SIREN : 493 648 307

Etablissement : EHPAD « Korian Le Clos de l'Orchidée »

Adresse : 22 avenue des Constellations
Lotissement Jardin de l'Orchidée
11100 Narbonne

N° FINESS : 110 005 386

N° SIRET : 493 648 307

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-21-041

40-ARS - arrêté conjoint portant modification
dénomination EHPAD de TUCHAN

*40- arrêté conjoint portant modification de la dénomination de l'EHPAD de TUCHAN en EHPAD
"Le Clos des Vignes" à Tuchan.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de l'Aude -*



Conseil Départemental de l'Aude



Délégation Départementale de l'Aude

Arrêté conjoint n° 2016 - 1749

**Portant modification de la dénomination de l'EHPAD de Tuchan
en EHPAD « Le Clos des Vignes » à Tuchan**

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°2011-267 du 7 février 2011 portant création d'un EHPAD de 35 lits à Tuchan géré par l'Association Audoise Sociale et Médicale ;

Vu la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie ;

Vu la décision n° 2016-441 portant modification de la décision n° AA4 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu le rapport de la visite de conformité déclarée conforme en date du 24 octobre 2016 ;

Considérant que ce changement n'a d'impact ni sur la réponse aux besoins fixés, ni sur la dotation mentionnée aux articles L.321-8 et L.314-4 du CASF ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités du Conseil départemental de l'Aude,
et du Délégué Départemental de l'Aude

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Il est pris acte du changement de dénomination de l'EHPAD à Tuchan en EHPAD « Le Clos des Vignes » à Tuchan.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Audoise Sociale et Médicale

N° FINESS Entité juridique : 110 786 324

N° SIREN : 320 861 818

Etablissement : EHPAD Le Clos des Vignes

Adresse : 1 rue Neuve

11 350 TUCHAN

N° FINESS Etablissement : 110 005 980

N° SIRET : 320 861 818

Catégorie	Etablissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
200	EHPAD	924	11	711	35

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice des Solidarités du Conseil Départemental de l'Aude et le délégué départemental de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Le **12 1 DEC 2016** à

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général des Services,

SAMUEL FOURMIER

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
en sa qualité de
Le Directeur général adjoint,

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-155

41-ARS - arrêté conjoint fixant programmation des contrats pluriannuels d'Objectifs et de moyens tripartites des établissements EPAD de la HAUTE GARONNE

*41- arrêté conjoint fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des
Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des
personnes âgées dépendantes de la Haute-Garonne.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de la Haute-Garonne -*



ARRETE CONJOINT
fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de la Haute-Garonne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Considérant l'article 58 de la loi du 28 décembre 2015, précité qui indique, dans son V al.1^{er} :
« le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents de conseil départemental programment sur cinq ans, par arrêté conjoint, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et moyens prévus au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles » ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de la Haute-Garonne ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de la HAUTE-Garonne
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de la Haute-Garonne.

Fait, le 30 DEC, 2016

M La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne



Georges MERIC

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de la HAUTE-Garonne
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310018775	Marie Lehmann	310018783	Marie Lehmann	BALMA
310000955	SA Les Roses	310784418	Les Roses	CALMONT
310002100	SA l'Acacia	310792155	L'Acacia	NAILLOUX
310003272	SARL résidence Saint Simon	310003116	Saint Simon	TOULOUSE
310791397	SAS Maisonneuve	310791405	Maisonneuve	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

PROGRAMME 2018 : 15 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310787627	CCAS Martres Tolosane	310018825	Saint-Vidian	MARTRES TOLOSANE
310788914	SAS SOGEMAR - DomusVi	310792064	De Vinci	BLAGNAC
		310784343	Tiers Temps Diamant	BLAGNAC
		310784277	La Joie de Vivre	SAINT LYS
		310784293	Les Rossignols	SAINT LYS
		310782461	Themis Lasplanes	COLOMIERS
310001482	Résidence les Pins	310786645	La Tranquillité	PINS JUSTARET
310000864	SARL Belles Rives	310784251	Belles Rives	AUTERIVE
310000732	SARL les Genevriers	310782263	Les Genevriers	SAINT MARTORY
310001813	SAS maison de famille La Cerisaie	310790621	La Cerisaie	CASTELMAUROU
310019112	SAS résidence Paul et Lisa	310019120	Paul et Lisa	LAUNAGUET
310788666	CCAS Le Fousseret	310784202	Saint Joseph	LE FOUSSERET
310795232	Marie-Louise	310015219	Marie-Louise	PECHBONNIEU
310023098	EHPAD Les Fontenelles	310013438	Les Fontenelles	RAMONVILLE ST AGNE
310002233	Ramban	310793047	Les Jardins de Ramban	ST ORENS DE GAMEVILLE
310788609	ANRAS	310794631	Sainte Monique	TOULOUSE
310019096	SARL gestion des maisons de retraite -KORIAN	310019104	La Cote Pavée	TOULOUSE
310017041	SARL Plénitude Saint Michel	310017066	Plénitude Saint Michel	TOULOUSE
310000898	SARL l'Horizon	310784319	L' Horizon	LE CUING
310000708	Maison de retraite St Jacques	310782156	Saint-Jacques	GRENADE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.santjs.fr

Conseil Départemental de la HAUTE-Garonne
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

PROGRAMME 2019 : 14 CPOM

- 4 -

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310001011	Maison de retraite Ma Maison	310784483	Ma Maison	TOULOUSE
310018155	SARL MEP - Colisée	310018163	Marguerite	TOULOUSE
310013479	SAS S-SMART Colisée	310013529	Arc en Ciel	TOULOUSE
310000914	SARL résidence Curtis	310784335	Curtis	LEGUEVIN
310791504	Groupe EDENIS	310020805	L'Edelweiss	BEAUZELLE
		310785308	Emeraude	BLAGNAC
		310788633	Tour Totier	CASTELGINEST
		310792866	Borde Haute	ESCALQUENS
		310791546	Le Barry	MURET
		310784756	Marie-Antoinette	MURET
		310791421	La Houlette	PIBRAC
		310785340	Le Prat	PLAISANCE DU TOUCH
		310790050	L'Auta	PORTET SUR GARONNE
		310013388	Le Clos des Amandiers	SAINT ALBAN
		310784723	Le Mas St-Pierre	SAINT GAUDENS
		310785316	L'Ensoleillade	SAINT GAUDENS
		310784475	Caroline Baron	TOULOUSE
		310792692	La Cotonniere	TOULOUSE
310792858	La Pastellière	TOULOUSE		
310008339	SARL hostellerie languedocienne - DOMIDEP	310008339	Le Grand Marquisat	TOURNEFEUILLE
		310784699	Le Pin	VILLENEUVE TOLOSANE
		310021464	La Vendinelle	LE CABANIAL
310001466	SARL hostellerie languedocienne - DOMIDEP	310786595	Clos des Carmes	TOULOUSE
310006515	SARL Le Bois Vert - DOMIDEP	310006523	Le Bois Vert	TOULOUSE
310790514	SAS Bastide Médicis	310790522	La Bastide de Médicis	LABEGE
310000971	SA Castel Girou	310784434	Castelgirou	CEPET
310000716	Maison de retraite	310782172	Augustin Labouilhe	SAINT ORENS DE GAMEVILLE
310000658	Maison de retraite M. Prudhom	310782107	Marius Prudhom	AUTERIVE
250018934	Résidence Les Aînés du Lauragais KORIAN	310792130	Korian Villa Lauragais	BAZIEGE
310012059	CCAS Montauban de Luchon	310785332	Era Caso	MONTAUBAN DE LUCHON
310795356	SAS résidence PA Chenaie - OMEGA	310795364	La Chénaie	ROUFFIAC TOLOSAN
310021431	SARL résidence Isatis de Fonsegrives	310021449	Isatis	QUINT FONSEGRIVES
310022892	SAS Le Parc d'Oly	310784368	Les Jardins d'Oly	AUZEVILLE
750810152	ONAC	310784350	ONAC / ACVG	BARBAZAN
310000724	EHPAD St Jacques	310782230	Saint-Jacques	VILLEMUR SUR TARN

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de la HAUTE-Garonne
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

PROGRAMME 2020 : 23 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310783022	CCAS Toulouse	310785399	Les Fontaines	TOULOUSE
		310782198	Le Repos	TOULOUSE
		310784798	Françoise de Veyrinas (ex Bellefontaine)	TOULOUSE
		310784806	Bonnefoy	TOULOUSE
		310019591	Les Minimés	TOULOUSE
		310784822	Gaubert	TOULOUSE
310000682	Maison de retraite Jallier	310782131	Jallier	CARBONNE
310788898	Amis de la médecine sociale	310792015	Les Tilleuls	TOULOUSE
310002050	SA La Triade - DomusVi	310792031	La Triade	FROUZINS
310019377	SARL La Cocagne - DomusVi	310019385	La Cocagne	SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE
310002415	Asso pour la gestion MAPAD La Cepière	310793674	La Cepière	TOULOUSE
310010608	SAS MEX - ORPEA	310010699	Marengo Jolimont	TOULOUSE
310000765	SARL maison de retraite l'Hermitage	310782495	l'Hermitage	MONTREJEAU
310788708	La Thésauque	310784574	La Thésauque	NAILLOUX
310795349	Asso les jeunes handicapés	310017199	Le Village	PEYSSIES
310788104	RESO	310784400	Saint-Vincent de Paul	BRUGUIERES
		310020797	La Bastide	BEAUCHALOT
		310792494	l'Albergue	SAINTE FOY DE PEYROLIERES
		310784715	Les Jonquilles	SALIES DU SALAT
		310020268	Val d'Arize	MONTESQUIEU VOLVESTRE
310000674	Maison de retraite Elvire Gay	310782123	Elvire Gay	BOULOGNE SUR GESSE
310021563	SARL centre gériatrique des Minimés	310024351	Le Carré Occitan	TOULOUSE
310016688	Association Maurice Garrigou	310016738	Maurice Garrigou	TOULOUSE
310002332	Myriam - St Fraimbault	310793336	Notre Dame de la Paix	LAGARDELLE SUR LEZE
		310784426	Notre Dame du Bon Accueil	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
250018181	Grand Maison - KORIAN	310793906	Grand Maison	L'UNION
310000922	SARL les 13 vents	310784384	Les Treize Vents	BELBERAUD
310000690	EHPAD Jeanne Penent	310782149	Jeanne Penent	CAZERES
310003538	SARL résidence les Serpolets - SIGMA	310003579	Les Serpolets	CEPET
310796172	Asso MAPAD de Flourens	310793328	Résidence du Lac	FLOURENS
310000831	Maison de retraite	310784194	Saint-Joseph	FRONTON
310008958	SAS La Chêneraie - OMEGA	310009048	La Chêneraie	LHERM
310787635	CCAS Montesquieu Volvestre	310784764	Le Couloumé	MONTESQUIEU VOLVESTRE
310789151	SARL l'Espérance	310784525	l'Espérance	POINTIS DE RIVIERE
310780713	CH Revel	310790431	Roquefort et L'Etoile	REVEL
310795349	AJH	310784301	Maréchal Leclerc	SAINT LYS

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de la HAUTE-Garonne
 1 boulevard de la Marquette
 31090 TOULOUSE CEDEX 9
 Tél : 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

PROGRAMME 2021 : 25 CPOM

- 6 -

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
750043713	Notre Dame de Joie	310784491	Domaine de la Cadène	TOULOUSE
310022363	LPA Solidarité Grand Age Pin-Balma	310018874	PUV Notre Dame de la Consolation	PIN BALMA
750832701	SA ORPEA	310018817	Domaine de Borderouge	TOULOUSE
		310784566	Crampel	TOULOUSE
310000856	SAS l'Oasis Palmeraie	310784244	Athena	VILLENEUVE DE RIVIERE
310180013	CH Luchon	310022223	Résidence de Frontignes	ANTICHAN DE FRONTIGNE
		310788021	Gabriel Rouy	BAGNERES DE LUCHON
310791520	CCAS Bessières	310782115	Cécile Bousquet	BESSIERES
		310786298	Le Pastourel	BESSIERES
310002092	SA Le Pastel	310792148	Le Pastel	BESSIERES
310792973	CCAS Colomiers	310784780	Emeraude Anne Laffont	COLOMIERS
310006978	SARL SAPAD	310792700	Ronsard	COLOMIERS
310000385	Maison de retraite	310780846	Faux Bourg Saint-Adrien	L'ISLE EN DODON
310787643	CCAS Montrejeau	310788658	Mont Royal	MONTREJEAU
310786256	CH Muret	310782164	Le Castelet	MURET
310004288	CCAS Pechbonnieu	310004338	La Chartreuse	PECHBONNIEU
310017025	SAS La Bouconne	310017033	L'Orée de Bouconne	PIBRAC
310020912	SARL résidence Pin Balma - KORIAN	310784467	KORIAN La Seillonne	PIN BALMA
750056335	SA Médica France	310022884	KORIAN les Côteaux de la Lèze	SAINT SULPICE SUR LEZE
310000906	SARL Occitanie résidence	310784327	Occitanie	PLAISANCE DU TOUCH
310021555	EHPAD La Prade	310008859	La Prade	RIEUMES
310787726	CCAS Rieux	310010509	L'Orée du Bois	RIEUX
340009349	Mutuelle nationale du bien vieillir	310021456	MBV - Bellagardel	ROQUETTES
310780671	CH Comminges	310792353	Résidence Orélia	SAINT GAUDENS
310788575	CTMR	310782206	Les Tourelles	TOULOUSE
		310782222	CTMR (Ducis, Dr Marie)	TOULOUSE
310020292	SARL Vitalité Sérénité	310020300	Vitalité Sérénité	TOULOUSE
310021415	SARL Fontaine Saint Louis	310021423	Fontaine Saint Louis - Maison Fannie	TOULOUSE
740013776	SARL Toulouse - DomusVi	310023064	Nouvelle Orléans	TOULOUSE
310002407	SARL Tiers Temps Toulouse - DomusVi	310793666	Henri IV	TOULOUSE
310020276	SARL Résidence sénior Toulouse Tibaous	310020284	Sénior Tibaous	TOULOUSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de la HAUTE-Garonne
1 boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 9
Tél : 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-25-003

42-MNC - arrêté modifiant composition CA URSSAF
Stéphanie CODRETTO

*42-MNC - arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration de l'Union pour le
recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du
languedoc-Roussillon-Stéphanie CODRETTO.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale
Antenne interrégionale de Marseille

Arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration
de l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, et D. 231-2 et D. 231-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n°120334 du 20 décembre 2012 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon ;
- VU la désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) et de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête

Art. 1^{er}.- Est nommée membre du Conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Languedoc-Roussillon ,

En tant que représentant des travailleurs indépendants ;
sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) et de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) ;

- Madame CODRETTO Stéphanie, en qualité de suppléant.

Le reste sans changement.

Art. 2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

25 JAN. 2017

Pour le préfet de région et par délégation
L'adjoint au SGAR
en charge du pôle politiques publiques



Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-25-004

43-MNC - arrêté modifiant composition conseil CPAM 34
- Céline Plaisant

*43-MNC - arrêté modifiant la composition du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie
de l'Hérault- Céline PLAISANT.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
Des Organismes de Sécurité Sociale
Antenne interrégionale de Marseille

Arrêté modifiant la composition du conseil
de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté n°2014344-0013 du 10 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault ;
Vu la lettre de désignation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête

Art. 1^{er}.- Est nommée membre du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault,

En tant que représentant des employeurs,

Sur désignation de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME):

- Madame PLAISANT Céline, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur DUSSOL Jean Yves.

Le reste sans changement.

Art. 2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

25 JAN. 2017

Pour le préfet de région et par délégation
L'adjoint au SGAR
En charge du pôle politiques publiques

Cédric INDJIRDJIAN

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-01-27-002

DS 2016-278 GUITARD A

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

DIRECTION GENERALE

Mme Audrey GUITARD, Directrice des autorisations d'activité et reconnaissances contractuelles au sein de la Direction des affaires financières et d'appui à la performance

**DECISION PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant **Monsieur Raymond LE MOIGN** en qualité de Directeur Général du centre hospitalier universitaire de Toulouse à compter du 1^{er} février 2016,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 septembre 2008 portant nomination de Madame Audrey GUITARD en qualité de Directrice Adjointe au centre hospitalier universitaire de Toulouse,

D E C I D E

ARTICLE 1

En tant que Directrice de garde, **Mme Audrey GUITARD**, est habilitée à signer, pendant la période de garde, tout document nécessaire à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 2

La signature du délégataire nommé à l'article 1^{er} est jointe à la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier du centre hospitalier universitaire de Toulouse.

ARTICLE 4

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable et sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Fait le 20 septembre 2016

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a vertical line with a small flourish at the bottom.

Le Directeur Général

Raymond LE MOIGN